



PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et  
de la mer**

*Service Economie Agricole  
Unité Agronomie*

Dossier suivi par : François COTINIAUX  
Tél. : 02.97.68.22.07  
Mel. Francois.cotinaux@morbihan.gouv.fr

Réf. : Dossier lycée agricole Pontivy

**Direction départementale des territoires et de la mer**

*Service Biodiversité, Eau et Nature  
Unité Assainissement*

Vannes, le 13 novembre 2017

**2 EME AVIS SEA - UNITÉ AGRONOMIE / EPLEFPA LE GROS CHENE / PONTIVY**

***Projet :***

L'EPLEFPA LE GROS CHENE à Pontivy détient un Récépissé de Déclaration en date du 12 janvier 2017 pour 6000 poules pondeuses, un récépissé de déclaration ainsi qu'un Arrêté de Prescriptions Spéciales en date du 3 février 1999 pour un élevage de bovins comportant 40 vaches laitières et 40 génisses ainsi qu'Arrêté d'Autorisation en date du 3 juillet 2003 pour 80 reproducteurs, 605 porcs à l'engrais et 405 porcelets.

Le projet déposé pour étude consiste :

- à régulariser l'effectif vaches laitières ainsi que l'effectif porcin.
- A demander une autorisation d'exploiter une unité de méthanisation

**Remarque : Les entrées d'effluents issus de l'élevage porcin notées dans le bilan matière du méthaniseur ne sont pas cohérentes avec la production d'effluents inscrite au bilan de fertilisation du Lycée.**

**Avertissements :**

- toutes les données suivantes concernent l'exploitation après projet.
- cet avis ne traite pas des règles de non dégradation de la pression en phosphore

### *Gestion des effluents*

- *Production N et P :*

	Production d'azote (uN)	Production de phosphore (uP)
Maitrisable	11 318	8 084
Non maitrisable	3 806	1 453
Total	15 124	9 537

- *Mode de résorption et/ou gestion :*

	quantités d'azote (uN)	quantité de phosphore (uP)
Epandage	15 124	9 537

\* Terres situées hors ex ZES. Cette pratique est considérée comme une méthode de résorption lorsqu'une obligation de traitement est imposée au pétitionnaire.

- *Plan d'épandage (PE) :*

	Commune	ZAR	Ex ZES	3B1	Ha SAU
Pétitionnaire :	Pontivy ; Noyal-Pontivy	Non	Non	Non	56,10
Prêteur 1 : Petitcorps	Cléguerec ; Neulliac ; Pontivy	Non	Non	Non	47,70
Prêteur 2 : EARL de Kergoff	Cléguerec ; Kerfourm ; Neulliac ; Pontivy ; Saint-Gérand	Non	Non	Non	134,00
Prêteur 3 : EARL Collin	Neulliac	Non	Non	Non	111,20
Prêteur 4 : DUAULT (dept 22)	Mur de Bretagne (22) Loudéac (22)	Mise à disposition d'une seule parcelle de 2 ha en agriculture biologique sur la commune de Loudéac pour les fientes de poules élevées en agriculture biologique. <b>Cette exploitation sera suivie par la DDTM 22.</b>			

## *Etude Azote - Phosphore - Mesures compensatoires*

### Azote

	SAU	Apport N organique	Ratio DN
Pétitionnaire :	56,10	5 559	99
Prêteur 1 :	47,70	2 265	47
Prêteur 2 :	134,00	5 203	39
Prêteur 3 :	111,20	6 271	56

	SAU	N tous apports	Exportations par les cultures	Balance N total / ha SAU
Pétitionnaire :	56,10	7 510	9 290	- 32
Prêteur 1 : Dont importations pétitionnaire :	47,70	6 252 5 592	6 926	- 14
Prêteur 2 : Dont importations pétitionnaire :	134,00	14 432 12 848	16 790	- 18
Prêteur 3 : Dont importations pétitionnaire :	111,20	13 077 6 990	16 119	- 27

### Phosphore :

	SDN	P tous apports	P total / ha SDN	Majoration volailles
Pétitionnaire	50,30	3 246	58,70	Non
Prêteur 1 : Dont importations pétitionnaire :	42,90	2 796 2 058	65,20	Non

Prêteur 2 : Dont importations pétitionnaire :	121,10	6 424 6 424	53,00	Non
Prêteur 3 : Dont importations pétitionnaire :	101,10	6 295 3 495	62,30	Oui

	SAU	P tous apports	Exportations par les cultures	Ratio apports/exports
Pétitionnaire	56,10	3 246	3 601	90 %
Prêteur 1 :	47,70	2 796	3 046	92 %
Prêteur 2 :	134,00	6 424	7 525	85 %
Prêteur 3 :	111,20	6 295	7 351	86 %

Le diagnostic phosphore a été réalisé sur l'ensemble des parcelles.

Les exploitants agricoles ont été sensibilisés sur les risques liés à l'utilisation du phosphore et sur les éventuelles mesures compensatoires à mettre en place sur leur parcellaire en s'appuyant sur les préconisations dictées par le groupe de travail sur le phosphore.

#### ***Vérification des parcelles d'épandage Morbihannaises :***

Les parcelles sont situées dans le Bassin Versant du Blavet

Sur la base des éléments présents dans le dossier, les exclusions réglementaires semblent respectées.

#### ***Positionnement par rapport aux SAGE et SDAGE***

Les terres du plan d'épandage se situent dans le SAGE Blavet.

Le pétitionnaire et ses prêteurs de terres doivent enregistrer leurs pratiques de fertilisation, pour se conformer aux préconisations des SAGE, ce qui correspond à la stricte réglementation.

Concernant le paramètre phosphore, les SAGE préconisent la résorption des excédents en phosphore en insistant sur la mise en œuvre de l'équilibre phosphore apport-export (le paramètre phosphore étant aussi important que le paramètre azote sur l'ensemble du bassin) pour aboutir à une approche de résorption globale.

### AVIS DE SYNTHÈSE DDTM

La charge en phosphore total par ha S.D.N. respecte les exigences fixées par la note des Préfets du 30 novembre 2010 complétée par la note DREAL Bretagne du 14 novembre 2014.

Un diagnostic des parcelles à risque phosphore est joint au dossier et une sensibilisation aux mesures compensatoires éventuellement nécessaires a été diffusée auprès des exploitants concernés.

Les pratiques du pétitionnaire décrites dans son dossier ICPE sont compatibles avec les mesures prévues par le 5ème programme d'action.

Par ailleurs, il est rappelé que les entrées d'effluents issus de l'élevage porcin notées dans le bilan matière du méthaniseur ne sont pas cohérentes avec la production d'effluents inscrite au bilan de fertilisation du Lycée. Cette incohérence devra être corrigée.

En conséquence, la Direction départementale des territoires et de la mer émet un :

### **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LEVER LA REMARQUE PRÉCÉDENTE**

**RAPPEL : cet avis ne traite pas des règles de non dégradation de la pression en phosphore**

P/ le directeur départemental,

P.O. / Le Technicien  
d'Agriculture  
  
F. COTINIAUX